

BANQUE DE FRANCE
DÉCISION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

D.R. n° 2021-10

du 15 octobre 2021

Autorisation de céder le Château de Ragny (89),
Autorisation de céder l'ancienne maison de fonction sise à Melun (77) du directeur départemental pour la Seine-et-Marne.

Section : 7.3.4.1

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA BANQUE DE FRANCE

Vu les articles L142-2 et L144-2-1 du code monétaire et financier,
Vu l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'avis du Conseil d'État du 9 décembre 1999,
Vu l'arrêté n°A-2017-04 du Conseil Général du 3 février 2017,
Vu la décision du Gouverneur en date du 27 février 2019 portant subdélégation de pouvoirs au Secrétaire Général à l'effet de prononcer la désaffectation du domaine public et d'autoriser les cessions de biens et droits immobiliers de la Banque de France,

DÉCIDE

Article 1 : L'ensemble immobilier (les bâtiments, les équipements, leurs terrains d'assise et les parcelles de terres non bâties) sis à Savigny-en-Terre-Plaine (Yonne), 5 rue François de la Magdelaine, relevant du domaine privé de la Banque de France et qui était utilisé comme centre de vacances connu sous le nom de « Château de Ragny » peut être vendu en totalité.

Article 3 : L'immeuble (pavillon et dépendances) sis à Melun (Seine-et-Marne), 19 rue Rosa Bonheur, relevant du domaine privé, qui constituait la maison de fonction du directeur départemental et n'étant plus utilisé pour les besoins de l'exploitation, peut être vendu. Préalablement à cette vente, et à titre de régularisation d'une situation ancienne, est autorisée la cession à l'euro symbolique à la ville de Melun de l'emprise empiétant sur le trottoir et la voirie publique et à prélever de l'assiette foncière actuelle (AY n°78) de l'immeuble.

Article 4 : La présente décision prend effet à la date de sa publication au registre de publication officiel de la Banque de France.

Le Secrétaire Général,

Gilles VAYSSET